

**Accord de
collaboration
entre
le ministère du
Patrimoine canadien
et
le mouvement
associatif francophone
du Manitoba**

L'Accord de collaboration reproduit ci-après a été signé par les parties dans sa version française.
La traduction de l'Accord n'est reproduite qu'à titre d'information et ne saurait lier les parties.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone du Manitoba

Table des matières

INTRODUCTION	4
Le contexte	4
Les parties à cet Accord	7
Le mouvement associatif francophone du Manitoba	7
Le ministère du Patrimoine canadien	8
La portée de l'Accord	8
La raison d'être de l'Accord	8
L'ACCORD	10
PARTIE I – LE BUT DE L'ACCORD	10
PARTIE II – LES VALEURS	11
La dualité linguistique	11
La démocratie	11
Le civisme actif	11
L'égalité	11
La diversité	11
La justice sociale	12
PARTIE III – LES PRINCIPES	12
L'indépendance	12
L'interdépendance	13
Le dialogue	13
La coopération et la collaboration	13
La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes	14
La transparence	14

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

PARTIE IV – LES ENGAGEMENTS À AGIR	14
Les engagements communs	15
Les engagements du ministère du Patrimoine canadien	15
Les engagements du mouvement associatif francophone du Manitoba	16
PARTIE V – L'APPLICATION DE L'ACCORD	16
1. Enjeux de société et résultats communs visés	17
1.1. Enjeux de société	17
1.2. Résultats communs visés	19
2. Concertation et collaboration	20
2.1. Concertation et cohésion communautaires	20
2.2. Collaboration Patrimoine canadien-mouvement associatif francophone du Manitoba	22
2.3. Action sociale (défense d'une cause)	26
3. Mise en œuvre de l'Accord	27
3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire	27
3.2. Soutien à l'action (programmation)	28
3.3. Soutien à l'innovation (projets)	28
3.4. Collaboration interprovinciale / interterritoriale	29
3.5. Processus de recommandation et de décision	30
3.6. Résultats et rendement	32
CONCLUSION	35
GLOSSAIRE	37
Annexe A : Programmes d'appui aux langues officielles - Résultats visés et volets de programme	40
Annexe B : Enveloppe 2005-2006 de la <i>Collaboration avec le secteur communautaire</i> pour le Manitoba	42
Annexe C : Liste des organismes et institutions provinciaux francophones du Manitoba (membres du Conseil des organismes)	43

INTRODUCTION

- 1 Le gouvernement du Canada et le mouvement associatif francophone du Manitoba ont une longue tradition de collaboration en regard du mieux-être des Canadiens et des Canadiennes d'expression française vivant au Manitoba. Nous partageons l'engagement d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et concitoyennes et de favoriser le développement de communautés dynamiques. La présence des communautés de langue officielle en situation minoritaire contribue à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes. Notre relation repose sur des assises solides, basées sur la confiance et le respect mutuel.
- 2 Le gouvernement du Canada a pris l'engagement, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (francophones à l'extérieur du Québec et anglophones au Québec), et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne.
- 3 Cet *Accord de collaboration entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone du Manitoba* s'inspire largement de l'entente cadre signée en décembre 2001 par le Premier ministre et des représentants du secteur bénévole et communautaire (*Accord entre le gouvernement du Canada et le secteur bénévole et communautaire*).

Le contexte

- 4 La relation entre le gouvernement du Canada et les communautés de langue officielle en situation minoritaire a permis de réaliser d'importants progrès depuis 1970. Grâce à deux cycles d'ententes Canada-communautés, entre 1994 et 2004, de nouvelles institutions ont vu le jour et des réseaux institutionnels sont plus forts.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 5 Le *Plan d'action pour les langues officielles* adopté en mars 2003 renouvelle l'engagement du gouvernement du Canada envers la dualité linguistique. Le *Plan d'action* crée un cadre d'imputabilité et de coordination horizontal afin de rendre compte aux Canadiens et Canadiennes des résultats atteints autour de ses trois grands axes : une fonction publique exemplaire, l'éducation et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le cadre s'applique à toutes les institutions fédérales. De plus, dix ministères et agences reçoivent un financement en vertu du *Plan d'action*. Au niveau du gouvernement comme dans les communautés elles-mêmes, les architectes et partenaires du développement communautaire augmentent en nombre et en diversité.
- 6 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien poursuivent une relation de collaboration directe depuis de nombreuses années. Cette collaboration a donné forme à de nouvelles structures communautaires, à de nouveaux services en français destinés à la communauté francophone du Manitoba et à de nouvelles initiatives structurantes qui ont contribué à son développement.
- 7 Le développement du mouvement associatif francophone au Manitoba est également appuyé par une Politique en matière de services en langue française du gouvernement du Manitoba, établie en 1989, qui reconnaît le fait que la communauté francophone de la province constitue un élément de l'une des caractéristiques fondamentales du Canada. Cette Politique a été mise à jour en 1999 en fonction des changements proposés par le juge Chartier dans son rapport *Avant toute chose, le bon sens : un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba*. Par ailleurs, un Règlement municipal a été adopté en 1992 par la ville de Winnipeg qui assure la prestation de services municipaux dans les deux langues officielles. C'est en 1993 que la communauté francophone du Manitoba obtient une garantie sur la pleine gestion de ses écoles françaises.
- 8 En 2004, la communauté francophone du Manitoba a mis à jour son Plan de développement global, d'abord adopté en octobre 1998, pour tenir compte de l'évolution de la communauté et ainsi guider davantage ses actions. Le Plan reflète les aspirations d'une communauté ayant déjà bâti un important réseau d'institutions qui œuvrent à son développement. Au cours des dernières années, les corporations de développement communautaire ont été mises sur pied dans les municipalités bilingues. Six (6) nouveaux membres se sont joints aux rangs de l'Association des municipalités bilingues du Manitoba, portant à dix-sept (17) le nombre de municipalités bilingues.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 9 L'adoption de la Toile de fond commune 2001-2050 « Agrandir l'espace francophone au Manitoba » par la Société franco-manitobaine en 2001, et son entérinement par tous les groupes francophones de la province, constitue un événement marquant pour tous les secteurs et toutes les clientèles qui s'efforcent à l'heure actuelle de trouver des façons originales de la mettre en œuvre dans toutes leurs activités. Afin d'occuper un plus grand « espace » démographique, social, culturel et économique, le mouvement associatif francophone du Manitoba entend ainsi insérer le projet francophone dans le projet social de la province dans son ensemble. Cette approche innovatrice vise la participation de chacun des groupes identifiés à l'Annexe C dans le but de renforcer la communauté francophone du Manitoba : les francophones, les familles dont un parent est non francophone, les nouveaux arrivants, les personnes bilingues de la majorité, et les gens unilingues anglophones de la majorité.
- 10 À titre d'architecte du développement, le secteur communautaire canadien, aussi appelé mouvement associatif, constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre. Les bénévoles et le personnel des organismes du secteur communautaire canadien œuvrent pour le changement et l'amélioration de leurs communautés. Ils assurent des services essentiels, défendent des causes communes et soutiennent le développement économique et communautaire au Canada.
- 11 Le secteur communautaire canadien a en outre contribué à la mise sur pied de la plupart des services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels d'une société compatissante : les écoles, les hôpitaux, l'aide aux défavorisés, le soin aux enfants dans le besoin. Tous ces services ont d'abord été des initiatives bénévoles. Aujourd'hui, le secteur public et le secteur bénévole et communautaire canadien participent tous deux à la prestation de ces services. Dans les communautés, le mouvement associatif francophone du Manitoba reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante du secteur communautaire canadien et du mouvement associatif francophone du Manitoba à l'épanouissement de la communauté francophone de la province.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 12 Les organismes du secteur communautaire canadien et du mouvement associatif francophone du Manitoba contribuent aux débats sur les politiques publiques par leur savoir, leur expertise et la compassion acquise auprès des communautés et des particuliers et proposent des priorités aux gouvernements. En encourageant les gens à participer et à travailler ensemble à des causes communes, le secteur renforce l'engagement des citoyens et des citoyennes, prête voix à ceux et celles qui n'en ont pas, permet l'expression de points de vue multiples sur un grand nombre de questions, et donne aux gens des occasions d'exercer les compétences de la vie démocratique.
- 13 Le secteur communautaire canadien et le mouvement associatif francophone du Manitoba offrent à leurs bénévoles diverses possibilités de contribuer à la vie de leurs communautés. Le terme « bénévoles » désigne tous ceux et celles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui. Ils ou elles le font de manière tantôt officielle, par le biais d'un organisme, tantôt officieuse, en apportant leur participation et leur aide. Le bénévolat prend différentes formes, selon les diverses cultures et régions du pays. Les hommes et les femmes qui s'y adonnent se sont engagés à changer les choses et sont convaincus de l'utilité de leur action.
- 14 On retrouve des bénévoles dans les trois secteurs, mais c'est le secteur communautaire canadien qui a été développé par des bénévoles et qui continue à faire le plus pour les mobiliser. Ce riche réseau d'organismes que l'on appelle le secteur communautaire canadien, qui comprend notamment le mouvement associatif francophone du Manitoba, contribue à faire du Canada un pays humain, compatissant et prospère, et constitue l'une des forces pour lesquelles le Canada est reconnu dans le monde entier.

Les parties à cet Accord

Le mouvement associatif francophone du Manitoba

- 15 Cet Accord s'applique au mouvement associatif francophone du Manitoba. Celui-ci se compose d'organismes qui existent au bénéfice du public, qui sont autonomes, qui ne distribuent aucun profit à leurs membres et qui dépendent dans une large mesure de bénévoles. Personne n'est tenu d'appartenir à ces organismes ni d'y participer, et ils sont indépendants et distincts, sur le plan institutionnel, des structures officielles du gouvernement et du secteur privé. Bien que plusieurs organismes du mouvement associatif francophone comptent sur des employés salariés pour accomplir leur travail, tous dépendent de bénévoles, tout au moins pour ce qui est de leurs conseils d'administration.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Le ministère du Patrimoine canadien

- 16 Cet Accord s'applique au ministère du Patrimoine canadien aux termes de la *Loi sur les langues officielles*.

La portée de l'Accord

- 17 L'Accord met l'accent sur la relation entre le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien. Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone ont des relations avec d'autres ministères et agences fédéraux, d'autres ordres de gouvernement (provincial et local), des organismes du secteur privé et des institutions publiques et parapubliques. Ces relations ont toutes une histoire et une dynamique propres. L'Accord reconnaît l'importance de ces relations, mais il ne s'applique pas à elles.
- 18 L'Accord reconnaît également que de nombreux organismes du mouvement associatif francophone ne travaillent pas directement avec le ministère du Patrimoine canadien, mais contribuent à favoriser l'épanouissement de la francophonie du Manitoba. Il admet qu'il y a des circonstances où le ministère du Patrimoine canadien et les organismes du mouvement associatif francophone pourront proposer des lignes de conduite différentes en matière de politiques ou choisir d'aborder séparément des questions d'intérêt commun.

La raison d'être de l'Accord

- 19 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien ont une longue tradition de collaboration pour atteindre des buts communs. Tous deux estiment, toutefois, qu'il est avantageux d'officialiser la relation au moyen d'un accord, pour favoriser une plus grande compréhension mutuelle et des modes de collaboration plus solidaires.
- 20 Le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien sont tous deux vastes et diversifiés. Il importe que chacun sache à quoi s'attendre de l'autre et prenne conscience des rôles, des objectifs et des points de vue de l'autre.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 21 Dix ans de collaboration encadrée par deux cycles d'ententes Canada-communautés ont permis de faire évoluer la relation entre le Ministère et le mouvement associatif francophone vers l'objectif commun d'une plus grande prise en charge de son développement par la communauté. Cet Accord poursuit le travail lancé et cherche à améliorer la relation en respectant les contraintes de part et d'autre.

L'ACCORD

PARTIE I – LE BUT DE L'ACCORD

- 22 Le but de l'Accord est de renforcer la capacité du mouvement associatif francophone du Manitoba et celle du ministère du Patrimoine canadien de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant au Manitoba.
- 23 Cet Accord tire sa force de la relation évolutive entre le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien. Ce n'est pas un document juridique, mais il vise à guider l'évolution de la relation en précisant les valeurs, les principes et les engagements communs qui détermineront les pratiques futures. Il met l'accent sur ce qui unit le mouvement associatif francophone et le gouvernement, il reconnaît la contribution de chacun, et il respecte les forces particulières et les méthodes de travail différentes de chaque partie.
- 24 L'Accord représente un engagement public du ministère du Patrimoine canadien et du mouvement associatif francophone à travailler ensemble de manière ouverte, transparente, cohérente et coopérative. Lorsqu'ils travaillent ensemble, le Ministère et le mouvement associatif francophone cherchent à remplir les engagements précisés dans l'Accord et à améliorer ainsi la qualité de vie des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant au Manitoba.

PARTIE II – LES VALEURS

- 25 L'Accord se fonde sur les sept valeurs canadiennes énumérées ci-dessous, qui sont les plus pertinentes à la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone. Ces valeurs sont étroitement liées les unes aux autres et, ensemble, elles créent le climat favorisant l'amélioration et la mise en valeur de la vie de tous les Canadiens et Canadiennes :

La dualité linguistique

- 26 ▪ favoriser le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles dans la société canadienne;

La démocratie

- 27 ▪ respecter le droit de s'associer librement, d'exprimer ses opinions librement et de promouvoir une cause;

Le civisme actif

- 28 ▪ accepter la participation ou l'engagement actif des particuliers et des communautés au développement de la société, par une activité politique, une action bénévole, ou les deux;

L'égalité

- 29 ▪ respecter les droits garantis aux Canadiens et aux Canadiennes dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et la *Loi sur les langues officielles*;

La diversité

- 30 ▪ respecter le riche éventail de cultures, de langues, d'identités, d'intérêts, de points de vue, de compétences et de communautés au Canada;

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 31 ▪ accepter l'expression et la représentation de la diversité, et respecter le droit de chacun et de chacune de parler et d'être écouté; et

La justice sociale

- 32 ▪ assurer une pleine participation à la vie sociale, économique et politique des communautés.

PARTIE III – LES PRINCIPES

- 33 L'Accord se fonde sur les principes directeurs suivants :

L'indépendance

- 34 Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone sont autonomes, ils ont des forces particulières et des responsabilités distinctes, et ils conviennent de ce qui suit :
- 35 ▪ le Ministère, dans le cadre de son mandat, doit rendre compte de ses actes à tous les Canadiens et Canadiennes, et il a la responsabilité de déterminer les questions d'intérêt national et de mobiliser les ressources nécessaires pour les traiter, d'établir des politiques et de prendre des décisions qui répondent le mieux aux intérêts de tous les Canadiens et Canadiennes;
- 36 ▪ les organismes du mouvement associatif francophone doivent rendre compte à ceux et celles qui les appuient aussi bien qu'à leur clientèle lorsqu'ils dispensent des services, organisent des activités et jouent un rôle de représentation aux échelons local, provincial, national et international;
- 37 ▪ l'indépendance des organismes du mouvement associatif francophone comprend leur droit, tout en respectant la loi, de contester les politiques, les programmes et les lois de l'État et d'y proposer des changements; et
- 38 ▪ l'action sociale (défense d'une cause) est inhérente au débat et à l'évolution dans une société démocratique et, sous réserve des principes qui précèdent, elle ne devrait affecter aucune relation de financement qui pourrait exister.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

L'interdépendance

- 39 Le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien reconnaissent que :
- 40 ▪ les actions de l'un peuvent avoir des répercussions directes ou indirectes sur l'autre puisque les deux partagent souvent le même objectif d'assurer le bien commun, qu'ils interviennent dans les mêmes sphères de la vie et qu'ils servent les mêmes clientèles; et
- 41 ▪ chacun entretient des rapports complexes et importants avec d'autres instances (les autres ministères et agences fédéraux, les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux, les entreprises, les syndicats, etc.), et l'Accord n'a nullement pour but d'affecter ces autres relations.

Le dialogue

- 42 Le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien, reconnaissant que le partage d'idées, de points de vue et d'expériences contribue à l'amélioration de la compréhension, de la détermination de priorités et de l'élaboration de politiques, conviennent de ce qui suit :
- 43 ▪ le dialogue doit être ouvert, respectueux, éclairé et soutenu, et accueillir une variété de points de vue;
- 44 ▪ le dialogue doit s'établir de façon à respecter l'information confidentielle de chaque partie et à susciter et maintenir la confiance; et
- 45 ▪ les processus et les structures de gouvernance doivent être conçus de manière à assurer un dialogue soutenu.

La coopération et la collaboration

- 46 Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone conviennent qu'une intervention conjointe dans des secteurs d'intérêts communs contribue à renforcer le tissu social des communautés et à mobiliser davantage les citoyennes et les citoyens, et ils s'entendent sur le fait que :
- 47 ▪ lorsqu'ils travaillent de concert à définir des priorités communes ou des objectifs complémentaires, le climat de coopération et de collaboration s'en trouve amélioré; et

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 48 ▪ leurs façons de travailler ensemble doivent être souples, et elles doivent respecter la contribution des autres ainsi que les difficultés et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

La responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes

- 49 Le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien ont, en plus de leurs responsabilités distinctes, celle de conserver la confiance des Canadiens et des Canadiennes en :
- 50 ▪ assurant la transparence, des normes de conduite élevées et une saine gestion lorsqu'ils travaillent ensemble; et
- 51 ▪ suivant de près les résultats et en faisant rapport sur ces résultats.

La transparence

- 52 Le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone doivent favoriser une compréhension mutuelle du contexte dans lequel ils évoluent, de même qu'une compréhension claire des facteurs qui affectent les décisions de part et d'autre. Ils conviennent que les organismes du mouvement associatif francophone et le Ministère doivent communiquer en temps opportun les informations sur leur fonctionnement, leurs pratiques, leurs intentions, leurs objectifs et leurs résultats.

PARTIE IV – LES ENGAGEMENTS À AGIR

- 53 Le développement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone repose sur les valeurs et les principes de cet Accord. Le succès de cette démarche dépendra des actions et des pratiques du Ministère et du mouvement associatif francophone en vue du mieux-être des Canadiens et Canadiennes d'expression française vivant au Manitoba. Les engagements énoncés ci-après seront essentiels pour la poursuite du travail de collaboration.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Les engagements communs

- 54 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien s'engagent à :
- 55 ▪ agir d'une manière compatible avec les valeurs et les principes énoncés dans le présent Accord;
 - 56 ▪ élaborer les mécanismes et les processus nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord;
 - 57 ▪ travailler ensemble, au besoin, pour atteindre des buts et des objectifs communs;
 - 58 ▪ appuyer la prise en charge, par la communauté, de son propre développement; et
 - 59 ▪ promouvoir une prise de conscience et une compréhension de la contribution apportée par chacun à la société canadienne.

Les engagements du ministère du Patrimoine canadien

- 60 Le ministère du Patrimoine canadien, à l'intérieur du mandat qui lui est confié par la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, s'engage à :
- 61 ▪ reconnaître et prendre en considération les conséquences de ses lois, règlements, politiques et programmes sur les organismes du mouvement associatif francophone, y compris l'importance des politiques et des pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du mouvement associatif francophone; et
 - 62 ▪ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu avec le mouvement associatif francophone, afin que celui-ci puisse apporter son expérience, son expertise, ses connaissances et ses idées à l'élaboration de meilleures politiques publiques, à la conception et à la prestation de programmes, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions interministérielle et intergouvernementale prévues à la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Les engagements du mouvement associatif francophone du Manitoba

- 63 Le mouvement associatif francophone du Manitoba s'engage à :
- 64 ▪ continuer de déterminer les questions et les tendances importantes ou nouvelles dans les communautés, d'y répondre ou de les présenter au ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de son mandat (Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*), de même qu'au gouvernement du Canada, dans l'optique du *Plan d'action pour les langues officielles*;
 - 65 ▪ faire en sorte que toutes les composantes du mouvement associatif francophone puissent être représentées auprès du ministère du Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada et se faire entendre de ces derniers, assurant ainsi la mobilisation et la participation des diverses composantes du secteur; et
 - 66 ▪ reconnaître le besoin d'établir un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein du mouvement associatif francophone afin que celui-ci puisse :
 - 67 ▪ articuler une vision globale du développement et une séquence de priorités stratégiques, sous la forme d'un Plan de développement global; et par conséquent
 - 68 ▪ faire les choix nécessaires à l'imputabilité du mouvement associatif francophone concernant les résultats visés.

PARTIE V – L'APPLICATION DE L'ACCORD

- 69 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien conviennent :
- 70 ▪ des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba en tenant compte des principaux enjeux de société identifiés;
 - 71 ▪ des structures organisationnelles appropriées pour mettre en application les dispositions de l'Accord, au ministère du Patrimoine canadien comme dans le mouvement associatif francophone; et

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 72 ▪ des processus de mise en œuvre de l'Accord, pour rendre compte aux Canadiens et aux Canadiennes de l'état de la relation et des résultats atteints, pour convenir des étapes suivantes, et pour examiner les possibilités stratégiques de collaboration future.
- 73 Le but visé est que l'Accord et son plan de mise en œuvre procurent un cadre de travail propice pour aider le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien à mieux servir les Canadiens et les Canadiennes d'expression française vivant au Manitoba.

1. Enjeux de société et résultats communs visés

- 74 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien constatent les principaux enjeux de société et conviennent des résultats communs visés pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba.

1.1. Enjeux de société

- 75 Les principaux enjeux de société de la communauté francophone du Manitoba sont les suivants :
- 76 Le visage de la communauté francophone du Manitoba évolue rapidement et les stratégies en place ne suffisent plus pour remédier à l'érosion linguistique dont elle est victime. Pour occuper un plus grand espace démographique, social, culturel et économique, la communauté francophone du Manitoba entend insérer son projet d'*Agrandir l'espace francophone au Manitoba* dans le projet de société de la province.
- 77 Cette approche s'appuie sur cinq orientations stratégiques visant la participation de cinq groupes démographiques précis :
- 78 ▪ Assurer la pleine continuité francophone : les francophones devraient atteindre un taux de 100 % de transmission du français d'une génération à l'autre au sein des familles dont les parents sont tous deux francophones.
- 79 ▪ Donner le goût du français aux familles mixtes : sur deux générations, au moins 50 % des familles dont l'un des parents est non francophone devraient utiliser le français.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 80 ▪ Faire en sorte que le français soit le choix des nouveaux arrivants : une plus grande proportion de nouveaux arrivants, provenant d'autres provinces ou d'autres pays, devraient opter pour le français comme choix culturel et linguistique.
- 81 ▪ Assurer le rapprochement avec les personnes bilingues : les francophones devraient chercher à impliquer les personnes bilingues de la majorité anglophone dans le projet de société de la communauté francophone.
- 82 ▪ Sensibiliser les anglophones : les actions des francophones devraient inciter les anglophones unilingues de la majorité à adopter une attitude positive quant à la francophonie manitobaine et à reconnaître la contribution de celle-ci à l'épanouissement de la province.
- 83 Pour mettre en œuvre ses cinq orientations stratégiques, la communauté francophone du Manitoba devra relever de considérables défis dont les suivants :
- 84 ▪ Développer la capacité d'agir auprès de nouveaux groupes démographiques;
- 85 ▪ Acquérir collectivement l'habileté à innover dans ce domaine et à adopter de nouvelles façons de vivre en français qui se démarquent des réflexes collectifs existants;
- 86 ▪ Investir dans des recherches sociologiques et démographiques longitudinales afin de comprendre davantage la dynamique de l'utilisation et de la transmission de la langue et de la culture françaises chez les individus, les couples, les différents types de familles, les collectivités; et
- 87 ▪ Développer des outils appuyant et facilitant la transmission linguistique.
- 88 De plus, dans le cadre de son Plan de développement global, la communauté francophone du Manitoba se donne de grandes stratégies pour chacun de ses secteurs et clientèles. Elles sont comme suit :
- 89 ▪ Appuyer et promouvoir les communautés francophones rurales et urbaines en vue de normaliser la vie en français au Manitoba;
- 90 ▪ Développer des outils de communication en production, en diffusion et en promotion de contenus francophones;
- 91 ▪ Développer, diffuser et promouvoir la culture francophone au Manitoba;

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 92 ▪ Stimuler, encourager, appuyer et coordonner le développement économique des communautés francophones du Manitoba;
- 93 ▪ Assurer l'accès à une éducation française de qualité et à une formation continue complètes répondant aux besoins des Manitobains et des Manitobaines, de la petite enfance aux aînés;
- 94 ▪ Conserver, diffuser, produire, interpréter et promouvoir les documents et les ressources à valeur historique qui constituent le patrimoine des francophones et des métis du Manitoba et de l'Ouest canadien;
- 95 ▪ Défendre et promouvoir les droits et les intérêts de la communauté francophone du Manitoba;
- 96 ▪ Promouvoir et développer des services et activités sportives en français pour la communauté francophone du Manitoba;
- 97 ▪ Faciliter la mise en place de services en français contribuant à la qualité de vie des francophones du Manitoba de 55 ans et plus;
- 98 ▪ Développer, maintenir et augmenter les programmes et les services voués aux femmes et leurs familles; et
- 99 ▪ Regrouper les jeunes francophones du Manitoba, développer leurs compétences et favoriser leur épanouissement.

1.2. Résultats communs visés

- 100 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de travailler aux résultats communs visés suivants :
- 101 ▪ Maintenir le pourcentage de personnes de langue maternelle française;
 - 102 ▪ Stabiliser le pourcentage de francophones parlant le français le plus souvent à la maison;
 - 103 ▪ Améliorer la consommation de produits, de services et d'activités francophones;
 - 104 ▪ Augmenter les produits, les programmes, les projets et les services disponibles en français;

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 105 ▪ Renforcer les structures, les organismes et les groupes qui appuient le développement de la communauté francophone; et
- 106 ▪ Assurer la présence de partenariats durables au sein de la communauté.

2. Concertation et collaboration

2.1. Concertation et cohésion communautaires

- 107 L'épanouissement de la communauté francophone du Manitoba passe par l'action concertée d'un grand nombre d'architectes du développement, notamment les réseaux associatifs et leurs organismes, les institutions communautaires, les institutions publiques et parapubliques et le secteur privé. Il passe aussi par la mobilisation des bénévoles qui choisissent de travailler, sans rémunération, au soutien d'une cause ou au mieux-être d'autrui et contribuent à la vie de leur communauté.
- 108 Cet Accord de collaboration vise à nourrir la concertation communautaire et la cohésion de l'ensemble de ces architectes du développement. La collaboration fait appel à la participation de tous les architectes du développement de la communauté. Ces architectes incluent des organismes qui sont financés par la *Collaboration avec le secteur communautaire*, de même que des institutions et des réseaux associatifs qui ne reçoivent pas de financement provenant de cette enveloppe, notamment au sein des secteurs de la santé, du développement économique communautaire et de l'éducation.

Responsabilité opérationnelle

- 109 Le mouvement associatif francophone du Manitoba reconnaît à la Société franco-manitobaine (SFM) la responsabilité d'assurer la gestion opérationnelle de la concertation provinciale.
- 110 Au nom du mouvement associatif francophone du Manitoba, la Société franco-manitobaine :
- 111 ▪ se dote des mécanismes de concertation appropriés et les met en œuvre; ces mécanismes reflètent les réalités locales et sectorielles et tiennent compte de facteurs tels la démographie, la géographie, le sexe, les minorités raciales et ethnoculturelles; ils incluent notamment une Table des représentants et des représentantes, un Comité de gestion des priorités, et un Conseil des organismes;

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 112 ▪ encourage la concertation à l'intérieur de réseaux naturels et tient compte de la capacité de certains secteurs à négocier et à faire des choix concernant leurs priorités;
 - 113 ▪ voit à l'efficacité administrative globale des mécanismes de concertation du mouvement associatif francophone du Manitoba; et
 - 114 ▪ se dote d'une stratégie de communications destinée à informer les citoyennes et les citoyens d'expression française vivant au Manitoba pour nourrir la concertation et la cohésion communautaires.
- 115 Le mouvement associatif francophone du Manitoba reconnaît à la Table des représentants et des représentantes le mandat de permettre un échange d'information entre les secteurs et les clientèles et de susciter le développement d'initiatives conjointes entre les organismes et les secteurs pour l'établissement de mécanismes d'appui, de voir au respect des priorités élaborées par les secteurs et clientèles énoncés dans le Plan de développement global, et de faire le lien entre les besoins exprimés par les organismes, les secteurs et les groupes communautaires. Enfin, le mouvement associatif francophone du Manitoba reconnaît au Conseil des organismes le mandat de favoriser la concertation et la communication entre les organismes à caractère provincial et d'appuyer le développement de ceux-ci afin de mieux servir les communautés francophones du Manitoba.

Forum communautaire : nature et rôle

- 116 Le mouvement associatif francophone du Manitoba a la responsabilité de promouvoir une approche concertée et aussi efficace que possible entre l'ensemble des architectes du développement de la communauté. Pour ce faire, il se dote d'un lieu privilégié de concertation communautaire provincial appelé Forum communautaire.
- 117 Le mouvement associatif francophone du Manitoba reconnaît à la Société franco-manitobaine la responsabilité de convoquer le Forum communautaire qui existe présentement sous la forme du Conseil des organismes, formé pour représenter les organismes et institutions provinciaux francophones du Manitoba.
- 118 Le Conseil des organismes voit à l'articulation du projet de société et au choix d'une séquence de priorités stratégiques dans ce projet de société. Il permet d'élaborer un Plan de développement global qui fait l'arrimage entre les contributions de tous les architectes du développement de la communauté.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 119 Le Conseil des organismes est le lieu où s'engage le dialogue avec les architectes institutionnels. Il voit à l'inclusion des groupes émergents ou marginalisés dans les réseaux et dans les institutions francophones du Manitoba et travaille à l'accueil de tout groupe souhaitant contribuer au projet de société francophone de la province.
- 120 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et Patrimoine canadien conviennent de travailler au maintien et à la consolidation des mécanismes de concertation communautaire existants, qui permettent de mobiliser l'ensemble des architectes du développement pour la poursuite du projet de société et pour la définition et la mise en œuvre du Plan de développement global de la communauté.

Gouvernance et représentation démocratique

- 121 Il revient au mouvement associatif francophone du Manitoba de définir les lieux et structures de concertation communautaire, de même que les mécanismes de gouvernance et de représentation démocratique. Le mouvement associatif francophone pourra redéfinir ces lieux, structures et mécanismes de temps à autre. Ces décisions seront communiquées au ministère du Patrimoine canadien. Le Ministère reconnaît les choix démocratiques du mouvement associatif francophone du Manitoba.

2.2. Collaboration Patrimoine canadien-mouvement associatif francophone du Manitoba

- 122 La poursuite du projet de société et la réalisation d'objectifs stratégiques spécifiques à l'intérieur du Plan de développement global de la communauté continuent de nécessiter de temps à autre la collaboration ou la contribution d'autres intervenants. Ceux-ci peuvent comprendre des organismes publics, parapublics, institutionnels, privés ou communautaires, francophones ou non francophones. Le succès de la collaboration est favorisé lorsque les intervenants pertinents se réunissent et mettent leurs services, leurs programmes, leurs ressources et leurs connaissances à contribution. Cet Accord favorise l'adoption de cette approche par la création d'un mécanisme souple et dynamique appelé Cercle de collaboration.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Cercle de collaboration

- 123 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de créer un Cercle de collaboration qui sera un lieu d'échanges dynamique favorisant le partage d'information, la sensibilisation, la planification d'actions et la discussion sur leur relation. Le Cercle de collaboration inclut toujours la participation du mouvement associatif francophone du Manitoba et de Patrimoine canadien. La participation d'autres intervenants au Cercle de collaboration est souple; ceux-ci seront interpellés en fonction de la nature, de l'ampleur et de la portée des objectifs poursuivis.
- 124 Le fonctionnement du Cercle de collaboration sera établi d'un commun accord entre le mouvement associatif francophone du Manitoba et le Ministère selon les objectifs poursuivis, en s'inspirant des principes d'indépendance, d'interdépendance, de dialogue, de coopération et de collaboration et de responsabilité envers les Canadiens et les Canadiennes.
- 125 Le mouvement associatif francophone du Manitoba définira de temps à autre le processus de désignation des intervenants communautaires au Cercle de collaboration, selon la nature, l'ampleur et la portée des objectifs poursuivis. L'identité des intervenants désignés, selon les dossiers concernés, sera communiquée au Ministère afin de faciliter les échanges.

Mobilisation des ressources publiques : Concertation interministérielle et intergouvernementale

- 126 Le mouvement associatif francophone et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance de continuer à travailler à la mobilisation des ressources publiques de tous les paliers de gouvernement afin d'avancer vers la réalisation des résultats communs visés et des objectifs de développement de la communauté. Certains efforts de mobilisation des ressources publiques découleront des travaux du Cercle de collaboration. Certains efforts viseront la mobilisation de ressources pour aider divers types d'institutions communautaires à offrir des services à la population.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Relations entre le mouvement associatif francophone et le gouvernement du Canada au niveau provincial

- 127 D'une part, en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de l'engagement du gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- 128 Le mouvement associatif francophone et le Ministère travaillent de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté francophone du Manitoba, de ses priorités en matière de développement, de ses mécanismes et structures, et de ses spécificités en lien avec leurs activités, programmes et services.
- 129 Le ministère du Patrimoine canadien appuie les intervenants du mouvement associatif francophone dans leurs démarches auprès des autres institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Le Ministère mène notamment le *Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle*, un élément du volet Vie communautaire qui vise à encourager des partenariats durables entre les ministères et organismes fédéraux et les associations ou organismes des communautés minoritaires de langue officielle. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le mouvement associatif francophone dans ses efforts.
- 130 Le mouvement associatif francophone et Patrimoine canadien travaillent ensemble à identifier les dossiers prioritaires de développement de la communauté qui demandent une approche interministérielle. Les moyens de concertation et de collaboration sont choisis en fonction des dossiers et des structures établies aux niveaux fédéral, provincial ou local, selon les lieux de responsabilité.
- 131 Le ministère du Patrimoine canadien continuera à appuyer le Conseil fédéral du Manitoba dans le développement d'une relation durable avec le mouvement associatif francophone, afin qu'il apporte, à titre de forum provincial du gouvernement fédéral intéressé par les dossiers interministériels, sa pleine contribution à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'épanouissement de la communauté.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Relations entre le mouvement associatif francophone et le gouvernement du Manitoba et ses créations

- 132 En parallèle avec la *Collaboration avec le secteur communautaire*, le ministère du Patrimoine canadien mène un autre élément clé du volet Vie communautaire, la *Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités à fournir aux communautés minoritaires de langue officielle des services dans leur langue, y compris les infrastructures nécessaires pour ce faire.
- 133 Le ministère du Patrimoine canadien encourage le gouvernement provincial à tenir compte des objectifs du Plan de développement global de la communauté dans son plan de services en français. Patrimoine canadien entretient des liens étroits avec les responsables des affaires francophones pour faire valoir l'importance des résultats visés du Plan de développement global et des résultats communs visés dans cet Accord.
- 134 Le ministère du Patrimoine canadien mène également la *Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité*, qui vise à aider les gouvernements provinciaux et territoriaux, directement ou par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), à offrir aux membres des communautés minoritaires de langue officielle un enseignement dans leur langue.
- 135 Le mouvement associatif francophone a la responsabilité de mobiliser les ressources correspondant aux champs d'intervention des autres paliers de gouvernement. Il s'efforce de mettre en relief les éléments de son Plan de développement global qui devraient faire l'objet de services aux citoyens et citoyennes par les institutions publiques provinciales et par les organismes publics autonomes. Cet exercice pourrait informer les efforts de concertation et d'action sociale du mouvement associatif francophone. Patrimoine canadien se servira des leviers à sa disposition pour appuyer le mouvement associatif francophone dans ses efforts.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Forum de concertation interministériel et intergouvernemental

- 136 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et le ministère du Patrimoine canadien conviennent de poursuivre leur travail par l'entremise de tables tripartites [communautaires-fédérales-provinciales] qui réunissent des représentants et responsables des services en français à divers niveaux. Entre autres, le mouvement associatif francophone et le Ministère continueront à participer activement au sein du Comité directeur des langues officielles du Conseil fédéral du Manitoba qui a pour objectif d'établir une approche stratégique et proactive pour répondre aux défis de la communauté francophone du Manitoba dans son développement et identifier des possibilités de collaboration qui permettraient l'avancement de la communauté et l'accès à des services en français axés sur les besoins de la communauté. Leur représentation sera également assurée au sein du Comité paritaire du développement économique des francophones au Manitoba qui a pour mandat de répondre aux besoins de la communauté francophone du Manitoba sur le plan du développement économique et du développement des ressources humaines, et cela par le partage de l'information, les activités de liaison, la recherche et la mise à disposition des programmes et services de développement des ressources humaines et économiques des gouvernements fédéral et provincial, pour le soutien d'objectifs locaux.

2.3. Action sociale (défense d'une cause)

- 137 En lien avec les valeurs et les principes énoncés dans cet Accord, le mouvement associatif francophone du Manitoba souhaite engager un dialogue sur les politiques publiques. Il souhaite interagir avec les divers paliers de gouvernement aux diverses étapes du processus d'élaboration de ces politiques publiques en vue d'encourager le partage des connaissances et des expériences et ainsi concevoir les meilleures politiques publiques possibles qui tiennent pleinement compte des aspirations des citoyens et citoyennes d'expression française vivant au Manitoba.
- 138 Le mouvement associatif francophone et le Ministère reconnaissent l'importance de l'action sociale. Le renforcement des capacités d'action sociale vise notamment une meilleure compréhension du fonctionnement des processus de décision des gouvernements et des institutions publiques; une plus grande capacité d'influencer ces processus; une meilleure compréhension des facteurs déterminants du développement de la communauté; et la prise de décision fondée sur les connaissances (*knowledge-based decision-making*).

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Principaux interlocuteurs

- 139 Le mouvement associatif francophone du Manitoba reconnaît la Société franco-manitobaine (SFM) à titre d'interlocuteur principal pour le secteur en matière d'action sociale et de dialogue sur les politiques publiques.
- 140 Le mouvement associatif francophone du Manitoba reconnaît aussi des têtes de réseaux associatifs à titre de principaux interlocuteurs sur les questions d'intérêt particulier.
- 141 Le ministère du Patrimoine canadien reconnaît les choix démocratiques du mouvement associatif francophone du Manitoba dans la sélection des principaux interlocuteurs en matière d'action sociale.

3. Mise en œuvre de l'Accord

- 142 En plus des outils décrits dans les sections précédentes, la collaboration entre le mouvement associatif francophone et le ministère du Patrimoine canadien comporte une dimension financière. Cette section décrit les éléments financiers de la *Collaboration avec le secteur communautaire* et les mécanismes de reddition de compte qui y sont rattachés.

3.1. Engagement d'une enveloppe budgétaire

- 143 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* au Manitoba provient du programme *Développement des communautés de langue officielle* et s'inscrit dans le volet *Vie communautaire* de ce programme. Le programme fera l'objet d'un examen par le Conseil du Trésor en 2008-2009, en vue de son renouvellement.
- 144 Les montants, la répartition et la durée de cette enveloppe sont précisés à l'annexe B.
- 145 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et au maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le programme *Développement des communautés de langue officielle*.
- 146 Patrimoine canadien cherchera à concevoir des processus harmonisés pour faciliter le financement conjoint de projets lorsque plusieurs ministères ou organismes du gouvernement du Canada travaillent ensemble à la même initiative ou à plusieurs initiatives avec un même organisme du mouvement associatif francophone.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 147 Les engagements financiers du ministère du Patrimoine canadien seront pris par la voie de subventions et d'accords de contribution. Le Ministère aura recours à des ententes de financement pluriannuelles, lorsque la conjoncture s'y prête et dans le respect de ses politiques et procédures, afin d'accroître la stabilité des organismes et leur capacité de planification à long terme. Le Ministère s'engage à prévoir une période de transition raisonnable et souple lorsque des changements majeurs doivent être apportés.

3.2. Soutien à l'action (programmation)

- 148 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'appuyer l'engagement des communautés dans leur développement et de renforcer la capacité d'agir des organismes dont les activités visent l'atteinte de résultats concrets et mesurables contribuant à la pérennité des communautés.
- 149 Le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui :
- 150 ▪ structurent ou ont des effets structurants sur le développement global des communautés ou sur un secteur particulier;
 - 151 ▪ contribuent à la création de milieux de vie, au développement du sens de l'identité ainsi qu'à l'inclusion de la diversité; et
 - 152 ▪ visent des résultats liés aux objectifs du volet *Vie communautaire* et qui cadrent avec les priorités du Ministère.
- 153 De plus, le Ministère voudra appuyer prioritairement les activités qui :
- 154 ▪ s'insèrent dans les orientations et les stratégies visées par le projet communautaire d'*Agrandir l'espace francophone au Manitoba*, telles que décrites aux paragraphes 69 et 70); et
 - 155 ▪ cadrent à l'intérieur du Plan de développement global et des grandes stratégies que s'est donnée la communauté pour les quatre prochaines années (voir paragraphe 71).

3.3. Soutien à l'innovation (projets)

- 156 Selon les modalités de programme, les investissements auront pour but d'encourager l'innovation en matière de développement des communautés minoritaires de langue officielle.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 157 Le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui :
- 158 ▪ sont innovateurs ou visent le développement de pratiques exemplaires;
 - 159 ▪ sont liés à la mise en œuvre des priorités du Ministère; ou
 - 160 ▪ répondent à des problématiques ponctuelles.
- 161 De plus, le Ministère voudra appuyer prioritairement des projets qui :
- 162 ▪ visent des résultats liés aux objectifs du volet *Vie communautaire* et qui cadrent avec les priorités du Ministère;
 - 163 ▪ répondent à des circonstances ponctuelles et émergentes;
 - 164 ▪ s'insèrent dans les orientations et les stratégies visées par le projet communautaire d'*Agrandir l'espace francophone au Manitoba*; et
 - 165 ▪ cadrent à l'intérieur du Plan de développement global et des grandes stratégies que s'est donnée la communauté pour les quatre prochaines années.

3.4. Collaboration interprovinciale / interterritoriale

- 166 Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone conviennent que le développement de la communauté francophone du Manitoba est favorisé par la concertation avec les communautés francophones vivant en situation minoritaire dans d'autres provinces ou territoires. Le mouvement associatif francophone du Manitoba cherchera à appuyer, par le biais de l'enveloppe provinciale, les activités de nature interprovinciale / interterritoriale qui contribuent à la mise en œuvre du Plan de développement global et à l'atteinte des résultats communs visés. Il s'engage à attribuer une portion définie de l'enveloppe aux projets de cette nature. Les termes et conditions régissant ces projets feront l'objet d'accords préalables entre les communautés provinciales et territoriales participantes.

3.5. Processus de recommandation et de décision

Recommandations communautaires

- 167 Au cours des deux derniers cycles d'ententes Canada-communautés (1994-2004), l'expérience pancanadienne démontre à quel point la participation communautaire aux décisions d'allocation des ressources devient une grande force pour une communauté. Au Manitoba, le mouvement associatif francophone a raffiné son mécanisme menant à des choix au niveau des priorités stratégiques, de même qu'au niveau des moyens à mettre en œuvre pour déterminer et faciliter la répartition de l'enveloppe financière.
- 168 Le mouvement associatif francophone du Manitoba et Patrimoine canadien reconnaissent l'importance du continuum entre les choix sur les priorités et les choix de financement. Le résultat visé au cours de ce cycle est de raffiner encore davantage les mécanismes menant à des choix de financement au sein du mouvement associatif francophone.
- 169 Tout processus menant à des choix de financement sera soumis aux exigences des politiques du Conseil du Trésor.

Table de recommandation sur le financement

- 170 Le mouvement associatif francophone du Manitoba mettra sur pied une Table de recommandation sur le financement. La Table aura pour mandat de faire des recommandations au ministère du Patrimoine canadien quant à la répartition de l'enveloppe provinciale de la *Collaboration avec le secteur communautaire*. Ces recommandations concernant la répartition du financement par organisme seront en lien avec les objectifs et les priorités du Plan de développement global, avec les orientations et les grandes stratégies du projet d'*Agrandir l'espace francophone*, et avec les résultats visés dans cet Accord.
- 171 La Table utilisera des critères d'évaluation et des outils d'analyse des demandes que le Ministère aura développés de concert avec la Société franco-manitobaine à titre de responsable opérationnel du Forum communautaire.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 172 Le mouvement associatif francophone du Manitoba définira le processus de sélection des membres de la Table en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence et d'indépendance. Ce processus pourra être lié aux autres structures du mouvement associatif francophone et pourra être redéfini de temps à autre. Les décisions concernant le processus et la composition de la Table seront communiquées au Ministère. La Table, une fois constituée, sera indépendante de toute autre structure communautaire et du Cercle de collaboration.
- 173 Les membres de la Table devront s'assurer que les renseignements à caractère confidentiel concernant les décisions de financement auxquels ils ont accès ne seront pas révélés à des tiers à moins du consentement écrit du Ministère.

Responsabilités de Patrimoine canadien

- 174 Le Ministère a la responsabilité d'analyser les demandes, d'en faire un examen critique, de faire des recommandations à la ministre du Patrimoine canadien et de gérer ses processus décisionnels et administratifs. Dans son processus d'analyse des demandes, le Ministère tiendra compte notamment des recommandations de la Table quant à la répartition de l'enveloppe.
- 175 Il revient à la Ministre de décider de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux termes et conditions en usage au Ministère.
- 176 Dans un souci de transparence, l'allocation finale des fonds sera communiquée à la Table de recommandation et au grand public suite à l'approbation de la Ministre.
- 177 Patrimoine canadien a la responsabilité d'élaborer les processus et les outils de présentation et d'analyse des demandes. Le Ministère reconnaît et prend en considération les conséquences de ses politiques et pratiques de financement pour l'évolution de la relation et le renforcement des moyens d'action du mouvement associatif francophone. Les outils seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives, tout en respectant les modalités de programme et les cadres de reddition de compte du Ministère, qui peuvent être modifiés de temps à autre.

Pratiques exemplaires de gestion

- 178 Le mouvement associatif francophone et le Ministère conviennent d'identifier conjointement des pratiques exemplaires de gestion.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 179 Conformément aux politiques du Conseil du Trésor, le Ministère a adopté une approche de gestion du risque pour évaluer et surveiller les initiatives et s'assurer que l'approche convienne au niveau de financement, à la taille et à la nature de l'organisme. Le *Cadre de vérification fondé sur le risque des Programmes d'appui aux langues officielles* prévoit un plan de vérification des bénéficiaires. Certains organismes seront appelés à participer à cet exercice de surveillance (*monitoring*).
- 180 Dans une perspective d'amélioration continue du rendement, Patrimoine canadien pourra inviter une sélection d'organismes du mouvement associatif francophone à s'engager dans un processus d'audit organisationnel réalisé selon un cadre établi par le Ministère. Une compensation financière sera offerte par le Ministère aux organismes participant à l'audit.

3.6. Résultats et rendement

- 181 Le mouvement associatif francophone et Patrimoine canadien conviennent de l'importance de faire rapport au Parlement du Canada, de même qu'aux citoyens et citoyennes, sur les progrès accomplis dans l'atteinte des résultats grâce à l'investissement de l'enveloppe budgétaire.
- 182 Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone reconnaissent qu'en matière d'épanouissement des communautés, l'atteinte de certains résultats fondamentaux se mesure sur des périodes assez longues pouvant s'étaler sur des dizaines d'années et qu'il est important de mettre en place dès maintenant des stratégies et des moyens permettant de mesurer l'atteinte de ces résultats à long terme.
- 183 Les *Programmes d'appui aux langues officielles* de Patrimoine canadien sont structurés en fonction de deux axes de résultats inspirés des engagements énoncés à l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* : *développer des communautés de langue officielle qui soient fortes et appuyées par de nombreux partenaires et mettre en valeur la dualité linguistique auprès de l'ensemble des Canadiens*.
- 184 Pour rendre compte de la progression vers ces résultats, Patrimoine canadien doit se référer au *Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats des Programmes d'appui aux langues officielles*.
- 185 Les activités appuyées par le sous-volet de la *Collaboration avec le secteur communautaire* doivent contribuer à la réalisation des résultats intermédiaires et ultimes visés par les *Programmes d'appui aux langues officielles*.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

- 186 Le gouvernement du Canada travaille à l'élaboration d'indicateurs de vitalité des communautés. Ces indicateurs permettront d'établir des points de référence et de mesurer de façon plus précise l'évolution des communautés dans le temps. L'information sur les extrants produite par le mouvement associatif francophone devra être structurée de façon à alimenter la mesure de ces indicateurs.
- 187 Patrimoine canadien établira les mécanismes de standardisation, de collecte et de gestion des informations sur les extrants vers 2007-2008, avec le concours de la Société franco-manitobaine. Ces mécanismes seront élaborés en ayant le souci de simplifier et d'alléger les exigences administratives.
- 188 L'évaluation du rendement se fait à trois niveaux : l'évaluation annuelle des extrants par les organismes recevant des fonds de la *Collaboration avec le secteur communautaire*; l'évaluation du présent Accord dans le cadre de l'évaluation nationale des progrès accomplis par la *Collaboration avec le secteur communautaire* en 2007-2008; et l'évaluation du programme, qui aura lieu en 2008-2009.

Extrants annuels des investissements dans la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 189 Chaque organisme financé fait rapport sur les extrants produits annuellement en lien avec sa contribution à l'avancement du Plan de développement global et aux résultats communs visés par cet Accord.

Évaluation des progrès de la *Collaboration avec le secteur communautaire*

- 190 Le Ministère procèdera à une évaluation de la progression vers l'atteinte des résultats communs visés dans l'ensemble des accords de collaboration avec la communauté francophone. Cette évaluation inclura un volet sur la collaboration avec la communauté francophone du Manitoba. Elle portera sur l'efficacité du fonctionnement des mécanismes de collaboration, sur la clarté et la pertinence des rôles et sur la qualité et la pertinence des extrants en lien avec les résultats communs visés. Elle sera réalisée en 2007-2008 afin de permettre des ajustements aux mécanismes de collaboration et pour orienter leur renouvellement à la fin du cycle.
- 191 Le mouvement associatif francophone du Manitoba s'engage à participer à l'élaboration des paramètres de cet exercice et à collaborer à l'évaluation selon les modalités qui seront développées. Le Ministère sera entièrement responsable de la réalisation de cette évaluation.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Évaluation du programme *Développement des communautés de langue officielle*

- 192 Pour la fin du cycle en 2008-2009, le ministère du Patrimoine canadien doit fournir au Conseil du Trésor une évaluation sommative du programme *Développement des communautés de langue officielle*. Cette évaluation est la responsabilité de la Direction générale des examens ministériels, une tierce partie indépendante de la Direction générale des programmes d'appui aux langues officielles.
- 193 Dans une évaluation de programme, le Ministère utilise plusieurs méthodes, dont :
- 194 ▪ une revue de documents pertinents (par exemple, bilan des réalisations, rapport annuel, plan d'action);
 - 195 ▪ une revue de littérature (par exemple, rapports de recherche sociologique, études statistiques);
 - 196 ▪ l'extraction et la compilation d'informations (par exemple, analyse de données financières, compilation des extraits, études de tendances);
 - 197 ▪ des entrevues avec les intervenants clés (par exemple, représentants d'organismes du mouvement associatif et d'institutions, gestionnaires de programme, chercheurs);
 - 198 ▪ des sondages (par exemple, sondages d'opinion publique, sondages par questionnaire);
 - 199 ▪ des groupes de discussion (par exemple, avec des parents, avec des jeunes).
- 200 Le mouvement associatif francophone sera interpellé pour participer à plusieurs de ces activités d'évaluation.

CONCLUSION

- 201 Les Canadiens et les Canadiennes comptent sur une communauté francophone du Manitoba forte, vivante et active, et travaillent à bâtir une société vigoureuse, juste et inclusive qui reconnaît l'importance des valeurs et des principes, qui encourage le déploiement de toute la gamme des activités humaines, et où les personnes et les communautés peuvent s'épanouir pleinement. Cet Accord est le point de départ du renforcement de la relation entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone du Manitoba, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à se doter de la société à laquelle ils aspirent.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

EN FOI DE QUOI, la ministre du Patrimoine canadien et ministre responsable de la Condition féminine et le président du conseil d'administration de la Société franco-manitobaine, au nom du mouvement associatif francophone du Manitoba, ont signé le présent Accord de collaboration.

Cet Accord a été conclu ce 22^e jour de Octobre 2005.

(signé) Liza Frulla

(signé) Henri Bisson

Ministre du Patrimoine canadien et ministre
responsable de la Condition féminine

Président du conseil d'administration
de la Société franco-manitobaine

EN PRÉSENCE DE

EN PRÉSENCE DE

Raymond Simard
Député de Saint-Boniface

(signé) Daniel Boucher

Nom du témoin

Signature

Signature

GLOSSAIRE

Action sociale **ou *défense collective des droits***

- 202 L'action sociale (ou défense collective des droits) est « ... l'art de communiquer des informations visant à influencer l'opinion et le comportement des individus, les agissements d'une organisation, le droit ou les réglementations publiques ». L'action sociale est une des façons de participer au processus d'élaboration des politiques publiques.
(voir : <http://www.vsi-isbc.ca/fr/relationship/accord.cfm>)

Architectes du développement

- 203 Les architectes du développement des communautés sont les individus, les institutions et les organismes communautaires, privés, publics ou parapublics qui contribuent au développement communautaire; ils incluent notamment les chefs de file des milieux associatif et institutionnel, les leaders d'opinion, ainsi que les différents paliers de gouvernement.

Évaluation

- 204 Cueillette et analyse systématiques de l'information sur le rendement d'une politique, d'un programme ou d'une initiative permettant de porter des jugements sur sa pertinence, ses progrès et succès, et son efficacité en fonction du coût et/ou d'éclairer des décisions sur la conception et la mise en œuvre de programmes.

Extrant

- 205 Produit ou service direct provenant des activités d'une politique, d'un programme ou d'une initiative, et livré à un groupe ou à une population cible.

Imputabilité

- 206 Les règles de base que le Ministère doit respecter dans la prise de décisions, l'attribution du financement et la démonstration des résultats atteints avec l'utilisation de fonds publics. Plusieurs de ces règles s'appliquent aussi aux organismes qui reçoivent des fonds publics. Les organismes ont leur propre cadre d'imputabilité définis par la loi, leurs statuts et leurs politiques de régie interne.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Indicateur

- 207 Statistique ou paramètre qui, lorsqu'il est suivi dans le temps, renseigne sur l'évolution d'un phénomène et porte une signification qui dépasse celle qui est associée aux propriétés de la statistique même.

Institutions parapubliques ou *organismes publics indépendants*

- 208 Les organismes publics indépendants sont les écoles, les hôpitaux, etc. qui sont indépendants (à des degrés variables) du gouvernement mais sont mandatés et financés par lui.

Résultat

- 209 Conséquences attribuables aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Ce terme général peut inclure à la fois les extrants produits et les résultats atteints par l'organisation, la politique, le programme ou l'initiative. Dans le plan fédéral de gestion axée sur les résultats et dans *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*, le terme *résultat* est plus spécifique et n'inclut pas les extrants. Les résultats peuvent alors être décrits comme immédiats, intermédiaires ou finaux, directs ou indirects, voulus ou fortuits.

Résultats prévus ou *cibles*

- 210 Énoncé clair et concret des résultats à atteindre (comprenant les extrants et les résultats) au cours d'un cycle de planification et de rapport de rendement parlementaire et ministériel (d'un an à trois ans), permettant la comparaison avec les résultats obtenus.

Résultat stratégique

- 211 Un avantage durable à long terme pour les Canadiens et les Canadiennes, lequel découle du mandat, de la vision et des efforts d'un ministère. Ce résultat représente ce que veut accomplir un ministère ou une agence pour les Canadiens et les Canadiennes, et doit être un résultat clair et mesurable qui relève directement de la sphère d'influence du ministère ou de l'agence.

COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DU MANITOBA

Soutien à l'action : précisions

- 212 Les investissements de Soutien à l'action doivent servir aux activités de nature régulière et continue telles que :
- 213 ▪ les activités de participation citoyenne et de bonne gouvernance (par exemple, les éléments de vie démocratique tels que l'assemblée générale annuelle et le conseil d'administration, les infrastructures de gestion et de reddition de compte);
 - 214 ▪ les activités fondamentales de l'organisme qui représentent sa contribution à structurer le développement communautaire ou à créer un milieu de vie (par exemple, le programme récurrent de formation en leadership d'un organisme jeunesse, les opérations de base d'un centre communautaire, un événement public rassembleur de grande envergure);
 - 215 ▪ les activités de mobilisation des ressources communautaires et publiques (par exemple, les analyses et la recherche sur les besoins pour appuyer l'action sociale, la capacité de présenter des demandes de financement aux divers bailleurs de fonds).

Soutien à l'innovation : précisions

- 216 Les investissements de Soutien à l'innovation doivent servir aux activités de nature ponctuelle ou cyclique dont la mise en œuvre ne doit pas nécessiter de financement continu. Les activités appuyées par le Soutien à l'innovation ont un début et une fin et peuvent se dérouler sur une période allant de quelques mois à quelques années. À titre d'exemples :
- 217 ▪ les projets pilotes ou projets de démonstration permettant d'acquérir des connaissances sur les déterminants du développement ou sur la prestation de services aux citoyens et citoyennes;
 - 218 ▪ l'ouverture et l'articulation de nouveaux chantiers de développement communautaire;
 - 219 ▪ la réingénierie du mouvement associatif francophone pour répondre à de nouveaux défis;
 - 220 ▪ le développement de stratégies d'action sociale reliées à une initiative ou une décision de politique publique majeure.

**Annexe A :
Programmes d'appui aux langues officielles -
Résultats visés et volets de programme**

<p>Programme Développement des communautés de langue officielle Objectif de la Loi sur les langues officielles : Favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement.</p>	<p>Programme Mise en valeur des langues officielles Objectif de la Loi sur les langues officielles : Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.</p>
<p>(Voir la Partie VII de la <i>Loi sur les langues officielles</i> à la page suivante.)</p>	
<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres des communautés minoritaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont un accès accru à une éducation de qualité dans leur langue, dans leur milieu; ○ ont un accès accru à des programmes et services offerts, dans leur langue, par les ministères et organismes fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités; ○ améliorent leur capacité à vivre dans leur propre langue, à participer à la société canadienne et à assurer leur développement à long terme. • Les multiples partenaires travaillant au développement et à l'épanouissement des communautés se concertent et collaborent davantage afin de mieux cibler leurs interventions pour appuyer le développement des communautés minoritaires de langue officielle. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pérennité des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada est assurée. • La cohésion sociale au Canada est renforcée. 	<p>Résultats visés À moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une proportion accrue de Canadiens et Canadiennes : <ul style="list-style-type: none"> ○ ont une connaissance pratique des deux langues officielles; ○ ont une meilleure compréhension et appréciation des bénéfices de la dualité linguistique; ○ acceptent les droits des minorités de langue officielle et favorisent leur participation à la société canadienne. • Les ministères et organismes fédéraux, sensibilisés à leurs responsabilités en matière de dualité linguistique, accroissent leurs interventions dans ce domaine. • De nombreux partenaires qui appuient le renforcement de la dualité linguistique et de la langue française se concertent et collaborent pour mieux cibler leurs interventions. <p>À long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Canada est reconnu comme pays officiellement bilingue ici et dans le monde. • L'ensemble des Canadiens et Canadiennes reconnaissent et appuient la dualité linguistique. • La cohésion sociale au Canada est renforcée.
<p>Deux volets de programme Vie communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration avec le secteur communautaire • Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité • Partenariat interministériel avec les communautés de langue officielle • Fonds stratégiques • Jeunesse Canada au travail <p>Éducation dans la langue de la minorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental 	<p>Deux volets de programme Promotion de la dualité linguistique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration en matière de promotion • Appui à l'innovation • Appui à l'interprétation et à la traduction <p>Apprentissage de la langue seconde</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration intergouvernementale en éducation • Collaboration avec le secteur non gouvernemental • Jeunesse Canada au travail
<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i></p>	<p>Autres interventions <i>Coordination de l'engagement fédéral</i> <i>Recherche</i> <i>Promotion</i></p>

Loi sur les langues officielles
PARTIE VII - PROMOTION DU FRANÇAIS ET DE L'ANGLAIS

Engagement

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- (2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.
- (3) Le gouverneur en conseil peut, par règlement visant les institutions fédérales autres que le Sénat, la Chambre des communes, la bibliothèque du Parlement, le bureau du conseiller sénatorial en éthique et le commissariat à l'éthique, fixer les modalités d'exécution des obligations que la présente partie leur impose.

Coordination

42. Le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en œuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

Mise en œuvre

43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :
- a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;
 - b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;
 - c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;
 - d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;
 - e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;
 - f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;
 - g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;
 - h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

Consultation

- (2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Rapport annuel

44. Dans les meilleurs délais après la fin de chaque exercice, le ministre du Patrimoine canadien dépose un rapport annuel au Parlement sur les questions relevant de sa mission en matière de langues officielles.

Consultations et négociations avec les provinces

45. Tout ministre fédéral désigné par le gouverneur en conseil peut procéder à des consultations et négociations d'accords avec les gouvernements provinciaux en vue d'assurer le plus possible, sous réserve de la partie IV et compte tenu des besoins des usagers, la coordination des services fédéraux, provinciaux, municipaux, ainsi que ceux liés à l'instruction, dans les deux langues officielles.

Annexe B :
Enveloppe 2005-2006 de la *Collaboration avec le secteur communautaire* pour le Manitoba

- 221 À la demande du secteur communautaire francophone et acadien du Canada, l'engagement financier du ministère du Patrimoine canadien qui vient appuyer la mise en œuvre de cet Accord est identifié pour 2005-2006 seulement.
- 222 L'enveloppe réservée à la *Collaboration avec le secteur communautaire* au Manitoba se chiffre à 2 623 000 \$ pour la période de douze mois allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Elle est répartie de façon suivante :
- 223 ■ la composante 'Soutien à l'action' représente un maximum de 80 pour cent de l'enveloppe; et
- 224 ■ la composante 'Soutien à l'innovation' représente un minimum de 20 pour cent de l'enveloppe; cette composante inclut les investissements interprovinciaux / interterritoriaux, qui représentent un minimum de 1 pour cent de l'enveloppe provinciale.
- 225 Une enveloppe supplémentaire de 2 millions de dollars sert à appuyer des initiatives structurantes provenant de l'ensemble du secteur communautaire francophone et acadien du Canada. Les organismes du mouvement associatif francophone du Manitoba ont été invités à présenter leurs projets selon les modalités établies.
- 226 La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement. Advenant un changement des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme *Développement des communautés de langues officielles*, cette annexe pourra être modifiée d'un commun accord entre le ministère du Patrimoine canadien et le mouvement associatif francophone.

Annexe C :
Liste des organismes et institutions provinciaux
francophones du Manitoba
(membres du Conseil des organismes)

Le 100 Nons

Alliance Chorale Manitoba

Alliance française du Manitoba

Amicale de la francophonie multiculturelle du Manitoba

Association culturelle franco-manitobaine

Association des étudiant(e)s du Collège universitaire de Saint-Boniface

Association des juristes d'expression française du Manitoba

Association des municipalités bilingues du Manitoba

Centre culturel franco-manitobain

Centre Renaissance Centre

Cercle Molière

Cinémental

Collège universitaire de Saint-Boniface

Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba

Conseil jeunesse provincial

Division scolaire franco-manitobaine

Ensemble folklorique de la Rivière-Rouge

Entre-temps des Franco-Manitobaines

Fédération des aînés franco-manitobains

Fédération provinciale des comités de parents

Festival des vidéastes du Manitoba

Festival du Voyageur

Francofonds

La Liberté / Presse-Ouest Limitée

Pluri-elles (Manitoba)

Radio communautaire du Manitoba (Envol 91)

Réseau action femmes (Manitoba)

Réseau communautaire

Société franco-manitobaine

Société historique de Saint-Boniface (Centre du Patrimoine)

Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba